

La Balme de Sillingy, 9 juin 2026



DECISION N° 2026-048

**Objet : Travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de balme » – modification 1 du lot 3A**

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2026-039 du 7 mai 2026 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de balme » ;

CONSIDERANT les prestations complémentaires nécessaires pour la bonne finition des travaux ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer un acte modificatif 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de balme » avec la société BURDET BATIMENT.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur la réalisation de travaux complémentaires de sciage et démolition des têtes de murs en béton armé et reprise de maçonnerie suivant modification pour un montant de 1 800 euros hors taxes, soit une augmentation de 14,29 % du montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le marché passe ainsi de 12 597,20 euros hors taxes à 14 397,02 euros hors taxes.

**Article 4 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.